

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Romain BOUVET, Joëlle CAMPERS, Michel CLAIR, Michèle FERRARIS, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

Absents excusés : Christelle BRIU (pouvoir à Christel MAILHÉ), Christine CLEMENT (pouvoir à Alain MARGUERETTAZ), Eric JACQUEMOUD, Alexine LAFAY (pouvoir à Lionel ARPIN).

Secrétaire de séance : Mathieu LECLERCQ

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 14 - Votants : 17

Date de la convocation : le 16 mai 2024

Date de publication : 29 mai 2024 au 29 juillet 2024

**ACQUISITION DES PARCELLES C 1891 ET C 1893
SITUÉES RUE DU BARILLON, VILLARD DESSUS
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2022/068 DU 16 JUIN 2022**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une régularisation de l'emprise de la voirie et pour permettre l'implantation de moloks à cet endroit, les consorts JACQUEMOUD ont donné leur accord pour céder à la commune, à l'euro symbolique, les parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée section C 1891 appartenant à Monsieur et Madame JACQUEMOUD Hervé et Suzanne, d'une superficie totale de 13m² située en zone A du PLU (plan ci-joint).
- Parcelle cadastrée section C 1893 appartenant à Monsieur JACQUEMOUD Hervé et Monsieur JACQUEMOUD Pierre, d'une superficie totale de 142m² située en zone A du PLU (plan ci-joint).

La commune prendra en charge l'ensemble des frais afférents.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

VU les articles L.2121-29 et L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant les modalités décrites aux termes de l'exposé des motifs ci-dessus ainsi que le plan des parcelles ci-annexé ;

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la Commune de Séez des parcelles désignées ci-dessus à l'euro symbolique.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge les frais d'établissement des actes et de publicité foncière.
- **D'AUTORISER** Madame la 1ère Adjointe à représenter la Commune de Séez lors de la signature de l'acte de vente à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,
Mathieu LECLERCQ